

DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE JAVENE

29-05 – Mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le six mars à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard DELAUNAY, Maire.

Nombre de Conseillers

Municipaux :

En exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14

Date de la convocation

29 février 2024

Date d'affichage :

29 février 2024

Présents : MM. - Michel BRARD - Catherine LEBOUcq - Jean-Luc VALLET - Karine HUART - Adjoint
Anne-Marie VEILLÉ - Didier GOUT - Mickaël DUFOUR - Patricia PAUTONNIER - Nicolas HARDY - Muriel RÉBILLON - Yoann FLEURIEL - Jean-Michel SOLÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Sophie GALLE - Franck CHARUEL - Anita SEVER (pouvoir à Michel BRARD) - Mickaël TIERCIN - Aline JOSSE

Absents : Anne-Marie PLANCHAIS

Secrétaire de séance : Madame Catherine LEBOUcq est désignée comme secrétaire de séance

Présentation : Bernard DELAUNAY, Maire

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement 2023 – Budget principal

Monsieur le Maire informe que le compte administratif 2023 fait apparaître un résultat excédentaire pour la section de fonctionnement de 1.156.685,39 € lequel peut faire l'objet d'une affectation.

Le besoin de la section d'investissement peut être estimé à 991.502,76 € comme suit :

- déficit des restes à réaliser : - 793.680,00 €
- déficit d'investissement cumulé : - 197.822,76 €

SOIT : - déficit cumulé : - 991.502,76 €

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance des propositions de Monsieur le Maire, de la commission des finances et après en avoir délibéré :

- DÉCIDE D'AFFECTER le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- 1068 : affectation du résultat de fonctionnement à l'investissement : 197.822,76 €
(sachant que le déficit des restes à réaliser 2023 de 793.680,00 € sera financé par le Budget Primitif 2024) ;

- 002 : Le solde de l'excédent de fonctionnement 2023, soit 958.862,63 € sera repris au budget primitif 2024.

- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué, à entreprendre toutes démarches puis, à signer tous documents nécessaires.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- *affiché ou notifié le :* - **8 MARS 2024**

- *Transmis au représentant de l'Etat le :* - **8 MARS 2024**

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de séance,
Catherine LEBOUQC



Le Maire,
Bernard DELAUNAY

